Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260626-D_2026_43-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-43 – RÉVISION DU LOYER ET DES CHARGES : 18 RUE SAINT JEAN DES LANDES

Le logement communal sis 18 rue Saint Jean des Landes est actuellement loué, conformément au bail en vigueur le montant du loyer ainsi que celui des charges peuvent être révisés. Le montant du loyer, en indexant l'indice de révision des loyers, celui des charges en se basant sur la facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères payée par la commune.

Ainsi il est proposé :

- d'appliquer le calcul de révision conformément au bail, impliquant une augmentation de 2,52 € soit un loyer de 327 € (hors charges) ;
- de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, impliquant une augmentation de 2,075 € soit des charges fixées à 14,075 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'augmenter le montant du loyer à 327 € (trois-cent-vingt-sept euros) et de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit 14,075 € de charges. Le locataire devra donc s'acquitter de la somme de 341,075 € (trois-cent-quarante-et-un euros et zéro soixante-quinze centimes), comprenant 14,075 € (quatorze euros et zéro soixante-quinze centimes) pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN